

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 07 MARS 2022  
N°15/2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE SEPT MARS**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., SELVE M., VITINGER G.**

**PROCURATIONS : CATTANI JL. à BARET E., DIETRICH F. à SELVE M., MEDAVIT R. à PROCACCI T., PAÏO J. à VITINGER G., RIOU M. à GRENIER JM., SANCHEZ D. à CHABANY S.**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**TARIFS COMMUNAUX – MODIFICATION DES MODALITES  
D'APPLICATION DU TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES**

Monsieur Gaby VITINGER, adjoint à la communication, rappelle au Conseil la délibération n°101/2021 du 6 décembre 2021 déterminant les tarifs communaux pour l'année 2022.

Concernant le tarif des encarts publicitaires publiés dans le bulletin municipal « Confluences », il expose la nécessité de préciser les modalités d'application.

S'agissant du nombre de parutions annuelles, il doit être précisé qu'il s'agit de « 3 » et non de « 3 à 4 ».

De plus, il demande qu'on ajoute la possibilité de proratiser ce tarif en fonction du nombre de parutions restant dans l'année civile en cours, afin de pouvoir répondre aux sollicitations qui interviendraient en cours d'année.

Il s'agirait donc de modifier la délibération comme suit :

**ENCARTS PUBLICITAIRES BULLETIN MUNICIPAL**

Encarts publicitaires (format unique : 65 mm x 45 mm – 3 parutions / an) : 134,50 €

Dans le cas, où un annonceur souhaiterait publier l'encart en cours d'année, le tarif sera proratisé en fonction du nombre de publications restantes dans l'année civile, soit 89,67 € pour 2 parutions et 44,83 € pour une parution.

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la proposition de modification exposée.

**FIXE** le tarif des encarts publicitaires dans le bulletin municipal comme suit :

Encarts publicitaires (format unique : 65 mm x 45 mm – 3 parutions / an) : 134,50 €

Dans le cas, où un annonceur souhaiterait publier l'encart en cours d'année, le tarif sera proratisé en fonction du nombre de publications restantes dans l'année civile, soit 89,67 € pour 2 parutions et 44,83 € pour une parution.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus**

Pour copie conforme,  
CHAMP sur DRAC le 8 mars 2022.



Le Maire,  
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture  
et de sa publication ou notification

